



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Lanester (56)**

n° : 2025-012498

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 février 2024 et 10 avril 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2025-012498 relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lanester (56), reçue de la commune de Lanester le 04 juillet 2025 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 17 juillet 2025 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 26 août 2025 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification n°1 du PLU de Lanester qui vise à :

- ajuster des règles de la zone Ud pour les projets de renouvellement urbain ;
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 Parc à huiles – Penher et passage du secteur Parc à huiles en zone Um (militaire) ;
- introduire un échancier des OAP en secteurs AU (à urbaniser) ;
- mettre en cohérence le PLU avec le cahier de prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales de Kerfréhour ;
- modifier, supprimer et ajouter des emplacements réservés ;

- protéger 55 cœurs d'îlots inventoriés dans le cadre d'une étude communale ;
- améliorer le coefficient de pleine terre en coefficient de biotope (article G7) ;
- introduire un barème de l'arbre en article G7 ;
- introduire l'obligation de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- intégrer des dispositions issues du PLU 2024-29 de Lorient Agglomération ;
- corriger des erreurs matérielles ;
- intégrer, ajuster ou mettre à jour divers documents, règles ou annexes ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Lanester :

- commune littorale d'une superficie de 18,37 km² abritant une population de 23 188 habitants (Insee 2022), couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 novembre 2019 ;
- compris dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021 ;
- concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022 et par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Scorff et du Blavet ;

Considérant le caractère mineur des évolutions envisagées dans le cadre de la modification, dont les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Lanester (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Lanester rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 29 août 2025
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec